**No 7367**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2018-2019

**PROJET DE LOI**

**portant modification :**

**1° de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ; et**

**2° de la loi du 1er août 2018 portant fixation des conditions et modalités d'un compte épargne-temps dans la Fonction publique**

**RESUME**

Le projet de loi poursuit plusieurs objectifs : l’objectif principal étant de transposer l’une des mesures de l’avenant du 15 juin 2018 à l’accord du 5 décembre 2016 conclu entre le Gouvernement et la Confédération générale de la Fonction publique, en l’occurrence l’augmentation du montant de l’allocation de repas d’actuellement 144 euros à 204 euros par mois avec effet au 1er janvier 2019. Le législateur profite également du présent projet de loi pour rectifier un certain nombre d’erreurs dans la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale. Finalement le présent projet de loi complète la loi du 1er août 2018 portant fixation des conditions et modalités d’un compte épargne-temps dans la Fonction publique par une disposition transitoire relative aux congés extraordinaires applicables à partir du 1er octobre 2018, en prévoyant que, pendant la période du 1er janvier au 30 septembre 2018, les anciennes dispositions en la matière sont appliquées dans les cas où elles sont plus favorables.